

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-024

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Serge TRIOULEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE.

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Publication : 15/05/2023

Il est exposé à l'Assemblée que le secteur du bâtiment représente en France 44% de l'énergie consommée, et les collectivités contribuent à plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre.

Issu de la Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), le Décret « TERTIAIRE », publié en juillet 2019, impose d'ici 2030 une diminution de 40% des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface est égale ou dépasse 1 000m². Cette diminution doit même atteindre 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050. La réduction durable de la consommation d'énergie devra intervenir soit à l'aide de travaux de rénovation, soit par des actions portant sur le comportement des occupants et l'exploitation/maintenance des équipements de chauffage, de refroidissement et de ventilation.

Dans le cadre de ces objectifs à atteindre, la municipalité a étudié la faisabilité de procéder à l'isolation des murs par l'extérieur ainsi qu'à la rénovation de la chaufferie de l'école maternelle. Ce bâtiment est non seulement concerné par ce dispositif en termes de surface, mais en plus, il est le bâtiment municipal le plus énergivore.

Une étude de rénovation énergétique menée par le SIEL indique que les travaux envisagés vont permettre d'atteindre l'objectif des 40 % de réduction de la consommation d'énergie.

Au niveau national, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

L'une des actions concerne la rénovation énergétique des bâtiments publics. La réalisation de ces travaux d'isolation et de rénovation de la chaufferie de l'école maternelle sont éligibles au fonds vert.

Le coût de l'opération et son plan de financement sont les suivants :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Isolation thermique	201 300 €	Subvention Fonds Vert	207 086 €
Rénovation chaufferie	57 558 €	Auto-financement	51 772 €
TOTAL	258 858 €	TOTAL	258 858 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve l'opération d'isolation des murs par l'extérieur et de rénovation de la chaufferie de l'école maternelle pour un montant total estimé à 258 858 € HT ;
- Arrête le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds vert pour un montant de 207 086 € soit 80 % du coût de l'opération ;
- Précise que les crédits seront prévus au budget 2023 de la commune ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 MAI 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Serge TRIOULEYRE



COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-025

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Serge TRIOULEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT POUR LA CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE DES CIMES – FONT DES SARRAZINS.

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Publication : 15/05/2023

Il est exposé à l'Assemblée que l'année 2022 a été marquée par des incendies de forêt et de végétation d'une ampleur exceptionnelle avec 72 000 hectares brûlés en France (soit 8 fois plus que la moyenne). Le changement climatique aggravera l'exposition à ce risque.

En contribuant à l'adaptation au changement climatique, il est urgent d'améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent 80 % des feux. Pour atteindre cet objectif, il est donc nécessaire d'améliorer la résilience de la forêt communale de Rachasset.

Etant donné que les pompiers ont pour mission en cas de feu de sauver en priorité les habitations, il est nécessaire de faciliter leurs interventions afin de leur permettre d'aller au plus près du foyer en créant des pistes et des aires de retournement adaptées et installer une réserve d'eau dans un secteur urbanisé dépourvu de protection contre l'incendie.

Dans ce cadre, la municipalité a étudié la faisabilité de créer des points d'eau et des zones coupe-feu dans le secteur de la route des Cimes – Font des Sarrazins.

En effet, le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), récemment élaboré par la commune et validé par le SDIS le 1^{er} mars 2023, priorise le secteur de la route des Cimes pour la prise en compte de la défense de la forêt communale de Rachasset.

Au niveau national, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

L'une des actions concerne la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation. La réalisation de ces travaux de prévention des incendies sont éligibles au fonds vert.

Le coût de l'opération et son plan de financement sont les suivants :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Création pistes et aires de retournement :	7 000 €	Subvention Fonds Vert :	52 800 €
Bâche d'eau :	52 500 €	Auto-financement :	13 200 €
Imprévus :	6 500 €		
TOTAL	66 000 €	TOTAL	66 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve l'opération de créer des points d'eau et des zones coupe-feu dans le secteur de la route des Cimes – Font des Sarrazins tel que présenté ci-dessus ;
- Arrête le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds vert pour un montant de 52 800 € soit 80 % du coût de l'opération ;
- Précise que les crédits seront prévus au budget 2023 de la commune ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 MAI 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Sergé TRIOULEYRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Publication : 15/05/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-036

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Serge TRIOULEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE 2023 : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE, AUTORISATION DE DEPOSER DES AUTORISATIONS D'URBANISME, AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Publication : 15/05/2023

Il est exposé à l'Assemblée que le programme de voirie communale de l'année 2023 consiste à :

- Sécuriser la route Départementale 102 (chemin rouge) avec la création d'un cheminement piétons,
- Créer et aménager divers parkings sur le territoire. En effet, de nombreuses personnes sont amenées à stationner sur la commune lors de leur venue dans le village pour l'aventure du rail, les puces marcellinoises. Il convient donc de créer et aménager des espaces de stationnements.

Pour la réalisation de ces travaux de voirie, il y a lieu de lancer une consultation en constituant 2 lots :

1^{er} lot : Sécurisation de la RD 102 - réalisation d'un cheminement piétons « Chemin Rouge »

Cette RD102 relie le secteur « Les Plantées » à la RD 498.

Sur ce secteur sont installées des entreprises de transports (Bergeron, Deville) ; c'est pourquoi la circulation de poids lourds est importante. De plus, cette zone, fortement urbanisée sans accotements, ne présente pas les caractéristiques de sécurité pour un déplacement doux.

Dans le but de sécuriser les riverains, la commune souhaite réaliser un cheminement piéton, le long de la RD 102 depuis le Chemin des Serennes jusqu'à l'arrêt de bus.

Les travaux pour ce lot n°1 prévus consistent en la réalisation de fourniture et mise en place d'un bicouche et d'un revêtement bitumineux avec la pose de potelets en bois. Ils sont estimés à 39 040 € HT (soit 46 848 € TTC).

2^{ème} lot : Création et aménagement de parkings : parking à côté du cimetière et le parking des Plantées (Espace Charlie)

La création du parking du cimetière permettra non seulement aux familles de s'y rendre en toute tranquillité mais également aux nombreux visiteurs des Pucés Marcellinoises de stationner en toute sécurité et ainsi éviter que la route départementale 498 soit utilisée comme parking.

L'aménagement du parking des Plantées répond à une volonté de promotion touristique et commerciale de la commune mais aussi de Loire Forez Agglomération. En effet, la commune est concernée par le passage de l'itinéraire « l'Aventure du Rail », inscrit comme voie touristique d'intérêt communautaire à Loire Forez. Ces travaux permettront d'accueillir et de développer des services adaptés aux usagers avec l'installation de bornes de réparation vélo et la mise à jour des relais d'informations service.

Enfin, ce parking sera également utilisé par la clientèle du restaurant et par les usagers du parc arboré (en cours d'aménagement lui aussi), situés à proximité.

Les travaux prévus pour ce lot n°2 consistent, en plus de terrassements pour nivellement, en la fourniture et la mise en œuvre de couches de réglage en sable afin de réaliser un revêtement destiné au stationnement. Ils sont estimés à 75 251 € HT (soit 90 301,20 € TTC).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 140 000 € HT soit 168 000 € TTC (valeur mai 2023), répartie de la manière suivante :

	Lot n°1	Lot n°2	Total
Travaux	39 040 €	75 251 €	114 291 €
Divers mobiliers	11 400 €	2 000 €	8 400 €
Imprévus	4 560 €	7 749 €	12 309 €
Total HT	55 000 €	85 000 €	140 000 €
Total TTC	66 000 €	102 000 €	168 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve le programme et arrête l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération suivante :

OPERATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux de voirie 2023	140 000 €	168 000 €

Reception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/05/2023

Publication : 15/05/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-039

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Serge TRIOULEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE PAR FAMILLES RURALES A LA COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-039-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Publication : 15/05/2023

Régulièrement depuis septembre 2016, la mairie de Saint Marcellin en Forez et l'association familles rurales se mettent mutuellement à disposition un agent, la directrice du centre de loisirs, afin d'exercer des missions concernant l'enfance jeunesse.

Dans un souci de maintenir un partenariat qui fonctionne, d'assurer un lien continu et durable entre les deux structures, et un personnel qualifié stable, il est proposé de signer une nouvelle convention de mise à disposition.

En effet, l'association Familles Rurales a recruté une nouvelle directrice pour le centre de loisirs « La ruche ».

Afin que cette personne puisse être mise à disposition de la commune de St Marcellin en Forez, il convient d'établir une convention qui a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de la directrice de l'accueil collectif de mineurs du centre de loisirs « La Ruche », au profit de la mairie de Saint Marcellin en Forez.

Cette mise à disposition concerne l'animation des temps périscolaires du midi et du soir et ainsi que le temps extrascolaire des mercredis.

En dehors du temps périscolaire, cet agent aura à sa disposition les moyens nécessaires pour assurer sa mission dans le bureau attribué au pôle enfance jeunesse (mobilier, photocopieurs, téléphone etc...) qui sera sa résidence administrative.

Cette mise à disposition du personnel sera facturée à la commune. Le coût horaire chargé est évalué à 18,15 € (salaire brut + charges patronales). Il pourra changer en fonction des évolutions de la valeur du minimum conventionnel ou des modifications des taux des cotisations sociales.

Ce remboursement se fera après réception d'une facture mensuelle comprenant les frais suivants :

- les salaires,
- les congés payés afférents à la période de mise à disposition,
- les taxes et charges sociales patronales, médecine du travail
- les remboursements de frais professionnels,
- Les charges de structure (matériel, copies, etc.).

La facturation sera basée sur le nombre d'heures réellement effectuées.

Cette mise à disposition prend effet le 15 mai 2023 pour se terminer le 31 août 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant en découlant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- approuve la convention de mise à disposition d'un salarié par l'association Familles Rurales à la commune de Saint Marcellin en Forez
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINTE-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 MAI 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Serge TRIOULEYRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202566-20230511-2023-05-039-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/05/2023
Publication : 15/05/2023